

Appel à projets 2010

La Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 promeut, protège et assure « la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » pour les personnes en situation de handicap. Déjà ratifiée par 80 pays, dont la France, elle représente le standard légal international des politiques, programmes et services adressés aux personnes handicapées.

La Convention est basée avant tout sur le principe de respect. Respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris de la liberté de faire ses propres choix, de l'indépendance des personnes, de la non-discrimination, de la participation et de l'intégration pleine et effective à la société, du respect de la différence et de l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité... La Convention reconnaît que « la notion de handicap évolue et que le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacles à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Réaffirmant le caractère « universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » la Convention engage les Etats et les sociétés civiles à garantir « aux personnes handicapées une égale et effective protection juridique contre toute discrimination, quel qu'en soit le fondement » et à « promouvoir l'égalité ».

650 millions de personnes handicapées demandent que les droits protégés par la Convention deviennent une réalité.

La ratification de la Convention est un événement historique qui engage les Etats et les sociétés civiles au respect des droits des personnes handicapées. A cet égard, la Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap financera des projets de recherche contribuant au développement des connaissances pour la mise en œuvre de la Convention.

Dans l'attente de sa reconnaissance d'utilité publique, l'Association de Préfiguration de la Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap lance dès 2010 **le premier appel à projets de recherche appliquée et innovatrice**, contribuant à la mise en œuvre de la Convention Internationale des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées.

L'Association de Préfiguration de la Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap a pour but de « favoriser la recherche pour l'élaboration et la mise en œuvre de réponses adaptées aux personnes handicapées, quels que soient leur âge et leur lieu de vie, ainsi qu'à leurs familles, dans un contexte français, européen et international, et dans le respect notamment de la mise en application des droits tels qu'énoncés dans la Convention internationale des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées ».

En effet, au regard de la conception sociale du handicap défini comme le résultat de l'interaction entre les incapacités et les obstacles; de l'importance de soutenir le développement des connaissances permettant de comprendre et d'intervenir sur les obstacles socio-économiques et sur les atteintes, discriminations, stéréotypes et préjugés responsables de la construction des situations de handicap vécues par les personnes et par leurs familles; et de l'urgence de soutenir le développement de la recherche sociale sur les déterminants environnementaux ou sur les conditions collectives d'exercice effectif des droits humains des personnes ayant des incapacités à tous les âges de la vie, l'Association de Préfiguration de la Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap inaugure son premier appel à projets. Elle appelle dans un premier temps, et de façon exploratoire, au dépôt de **lettres d'intention de projets de recherche** dans ce champ novateur de la recherche appliquée sur le handicap.

Dates de dépôt des lettres d'intention : du 01^{er} avril au 27 mai 2010.

Qui peut soumettre un projet à l'Association de Préfiguration de la Fondation ?

- Un chercheur ou une équipe de recherche,
- Des acteurs sociaux porteurs d'un projet de recherche,

Les partenariats et la qualité de ces derniers seront privilégiés.

Quels sont les critères de sélection ?

- La **pertinence** de la recherche proposée dans le contexte d'un état des lieux objectifs et de la mise en œuvre des conditions d'exercice des droits humains selon les principes et contenus de la Convention (qualité d'accès, société inclusive, principe des droits humains...);
- L'**originalité** et le **caractère innovant** du projet ;
- La **qualité du partenariat** du ou des chercheurs qu'implique le projet avec les acteurs sociaux publics ou de la société civile incluant le mouvement associatif de défense des droits des personnes ayant des incapacités et vivant des situations de handicap (les modes de recherche participative démontrant un maillage chercheur/milieu associatif seront priorités) ;
- Une attention particulière sera portée à l'énoncé de l'**utilité** ou des possibles retombées pour les acteurs concernés par la mise en œuvre du projet ou du suivi des transformations sociales exigées par la Convention des Nations-Unies;
- La **qualité de la méthodologie** ;
- Le **réalisme du projet** (relations entre la logistique, la méthodologie, le partenariat, les ressources demandées, les éventuels cofinancements, le temps de réalisation) ;
- Les **résultats attendus** (effets sur la qualité d'accès, la prise de décision, les bonnes pratiques, l'effet sur la participation sociale ou l'exercice des droits des populations visées);
- La **qualité des paramètres d'évaluation** de l'atteinte des objectifs du projet, en particulier des indicateurs de réduction d'obstacles ;
- Les **modes de transfert des connaissances** (publications, transferts selon des modalités appropriées selon les acteurs concernés, stratégies de diffusion et appropriation des connaissances).

L'Association de Préfiguration de la Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap finance exclusivement des projets de recherche, et non :

- La création ou le fonctionnement d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'aide directe à une personne en situation de handicap ;
- Les projets liés aux mécanismes des maladies.

Les projets de recherche seront sélectionnés au regard de ces différents critères et pourront être financés sur la base d'un montant jusqu'à hauteur de **100 000 euros** par projet sur **2 années**.

Le financement de projets par la Fondation s'accompagnera d'une **évaluation** et d'un suivi desdits projets. Ainsi, les porteurs de projets seront amenés à réaliser des comptes-rendus réguliers dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets.